

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à l'Espace Média Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

Etaient Présents : M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice – Mme AUGRY Gwenaëlle – M. BÉGUIER Vincent - M. PARADOT Wilfried - Mme GEORGEL Sophie - M. DESCAMPS Pierre - Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules - CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia – CHEMINET Marie-Claude – M. DAVID Jean-Michel - M. BOUTEILLE Claude - Mmes SALBAN Sarah - BOYARD-DILLOT Céline - M. PORCHERON Jean-Louis – Mme GUILLON Véronique - M. BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

Représentés par pouvoir : Mme BONNET Viviane représentée par M. GIRARDEAU Jules - M. BOSSEBOEUF Jean-Claude représenté par M. PORCHERON Jean-Louis – Mme PECRIAUX Sybil représentée par Mme GEOFFROY Emmanuelle

Absents excusés : Mmes COUVRY Nathalie - MOINE Agnès

Secrétaire de séance : Mme BOYARD-DILLOT Céline

➤ **Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales**

Information

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire uniquement. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, il sera publié sous forme électronique de façon permanente et gratuite sur le site internet et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

➤ **Approbation du compte rendu du 07.07.2022**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 7 juillet 2022.

➤ **Mobilisation d'une mission d'ingénierie auprès de la banque des territoires pour la création d'une maison de santé interdisciplinaires sur la commune déléguée de Couhé**

Monsieur Bellin informe que les médecins ont peur du coût de la construction que le coût soit élevé en passant par la collectivité et ce malgré les subventions. Si celui-ci est trop élevé, les médecins envisagent la construction par eux-mêmes. L'ARS ne peut apporter un financement qu'aux professionnels de santé. La commune pourrait prétendre à la DETR et à la DSIL mais les enveloppes ne sont pas extensibles, le Sous-Préfet devra faire des choix. Madame de Cherizey informe que la Région pourrait éventuellement apporter son soutien sur le projet de la maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur Chastel attire l'attention sur l'impact du flux de véhicules (village inclusif et MSP) pouvant engendrer un problème de circulation si un seul accès est créé sur l'Avenue de Paris.

Monsieur Bellin indique qu'il faudra faire obligatoirement un plan d'aménagement de la zone. Il y a la possibilité d'acheter la maison 25 Avenue de Paris pour la détruire et qui serait la solution pour une double voie.

L'étude d'ingénierie apportera des éléments d'aide à la décision pour la collectivité et pour les professionnels de santé. Cette étude comptera 12 jours de travail terrain comprenant la rédaction, la restitution, l'intervention en réunion, la concertation, etc... Les résultats de cette étude doivent être connus pour fin novembre après clôture de la phase de diagnostic et avant la phase stratégique et avant la décision du comité de pilotage de mi-décembre.

Délibération N° 2022.09.15/01

Mobilisation d'une mission d'ingénierie auprès de la banque des territoires pour la création d'une maison de santé interdisciplinaires sur la commune déléguée de Couhé

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été alertée par les professionnels de santé sur la problématique de locaux pour les professionnels de santé du territoire, pouvant potentiellement porter préjudice à la pérennisation de l'offre de santé dans son périmètre actuel.

Les deux pharmacies font également état de locaux trop petits et inadaptés à l'évolution de leur activité et avance leur fusion.

Lors de la rencontre du 30 juin, les pharmaciennes et les médecins ont fait part de leur projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire et le souhait d'un portage communal.

Cette MSP pourrait accueillir également les kinésithérapeutes, un ou deux cabinets d'infirmières, une sage femme, un orthophoniste, un orthoptiste, un ostéopathe.

Les terrains identifiés par les professionnels de santé sont situés sur les Petits Prés de Valence qui sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation du le plan local d'urbanisme intercommunal.

Après interrogations des services de l'Etat, il semble qu'une telle implantation pourrait être envisagée sur l'OAP Les Petits Prés de Valence, dès lors que la prédominance avec une zone d'habitat n'est pas remise en cause. En effet, l'OAP sur ce secteur précise qu'il a vocation à accueillir une opération d'habitat de densité variable comprenant entre 140 et 150 logements, incluant un espace dédié aux activités commerciales ou de services. L'ouverture à l'urbanisation est soumise à une opération d'ensemble, pouvant être réalisée en plusieurs phases.

L'Agence des Territoires 86 (service instructeur des documents d'urbanisme) estime également que le projet de maison de santé semblerait pouvoir être envisagé sans qu'il y ait nécessité de modifier le document d'urbanisme puisque le rapport OAP/autorisation d'urbanisme est un rapport de compatibilité.

Une attention particulière est portée sur le fait que la commune de Valence en Poitou a été retenue dans le programme Petites villes de demain qui a pour objectif de "renforcer les moyens des élus des villes exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire", il s'agit donc notamment de revitaliser et redynamiser les centres-bourgs en renforçant leur attractivité.

Ce secteur des petits Prés de Valence est situé en périphérie de la commune déléguée de Couhé sur un site où est implanté un centre commercial. Dès lors, relocaliser le corps médical et la pharmacie dans cette périphérie contribuerait au développement de la commune en extension et pourrait apparaître incohérent avec le programme national des Petites villes de demain.

La commune pourrait bénéficier d'ingénierie pris en charge à 100% par la Banque des territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Cette mission pourrait porter sur :

- La concertation avec les professionnels de santé pour évaluer le dimensionnement du projet :
 - identification des professionnels concernés et formalisation de leur engagement à implanter leur activité dans la nouvelle MSP;
 - définition des besoins : nombre de bureaux, type d'aménagement à prévoir, télémedecine?, etc.;
 - superficie totale requise pour le bâtimentaire et les parkings;
- Etude de faisabilité sur le lieu envisagé par les professionnels de santé (à environ 750 m du centre-bourg) et recherche d'un lieu plus proche du centre-bourg pour le challenger ;
- Montage juridique envisagé pour la construction du bâtimentaire
- Plan de financement prévisionnel.

Cette mission pourrait être engagée rapidement dans le cadre des marchés à bons de commande négociés par la Banque des Territoires.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de solliciter une mission d'ingénierie répondant au besoin définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** une mission d'ingénierie auprès de la banque des territoires répondant aux besoins suivants :
 - La concertation avec les professionnels de santé pour évaluer le dimensionnement du projet : identification des professionnels concernés et formalisation de leur engagement à implanter leur activité dans la nouvelle MSP ; définition des besoins : nombre de bureaux, type d'aménagement à prévoir, télémédecine ? , etc. ; superficie totale requise pour le bâtimentaire et les parkings;
 - Etude de faisabilité sur le lieu envisagé par les professionnels de santé (à environ 750 m du centre-bourg) et recherche d'un lieu plus proche du centre-bourg pour le challenger ;
 - Montage juridique envisagé pour la construction du bâtimentaire
 - Plan de financement prévisionnel.

- **Et autorise** Le Maire ou son représentant à signer le bon de commande à intervenir.

➤ **Réalisation de diagnostics et d'études par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Délibération N° 2022.09.15/02

Réalisation de diagnostics et d'études par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée le 18 février 2021 avec l'Etablissement public foncier Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes du Civraisien Poitou pour la conduite d'actions foncières de nature à faciliter des projets sur la commune de Valence-en-Poitou.

Le Conseil Municipal avait demandé à l'EPFNA de travailler sur le bâtiment sis 28, Grand'Rue et appartenant à Monsieur GATARD en vue de l'installation de la maison de santé.

L'acquisition par Monsieur GATARD de terrains situés sur la zone industrielle et appartenant à la communauté de communes du Civraisien en Poitou n'a pas abouti.

Cependant, il semble intéressant que l'EPFNA poursuive ses études et diagnostics sur ces bâtiments, ce qui permettrait de connaître le montant des travaux estimés pour le réhabiliter. Les études portent également sur le montant estimé de la démolition du hangar recouvrant le passage menant à la Rue André Brouillet.

Montant estimé des diagnostics : 8 400€ H.T soit 10 080€ TTC (cf document joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation de diagnostics et d'études par l'EPFNA sur les immeubles sis 28, Grand'Rue pour un montant estimé de 8 400€ H.T soit 10 080€ TTC,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

➤ **Signature compromis de vente terrain sis Les Petits Prés de Valence AB 273 et une partie de l'AB 271 à Vivaprom**

Information

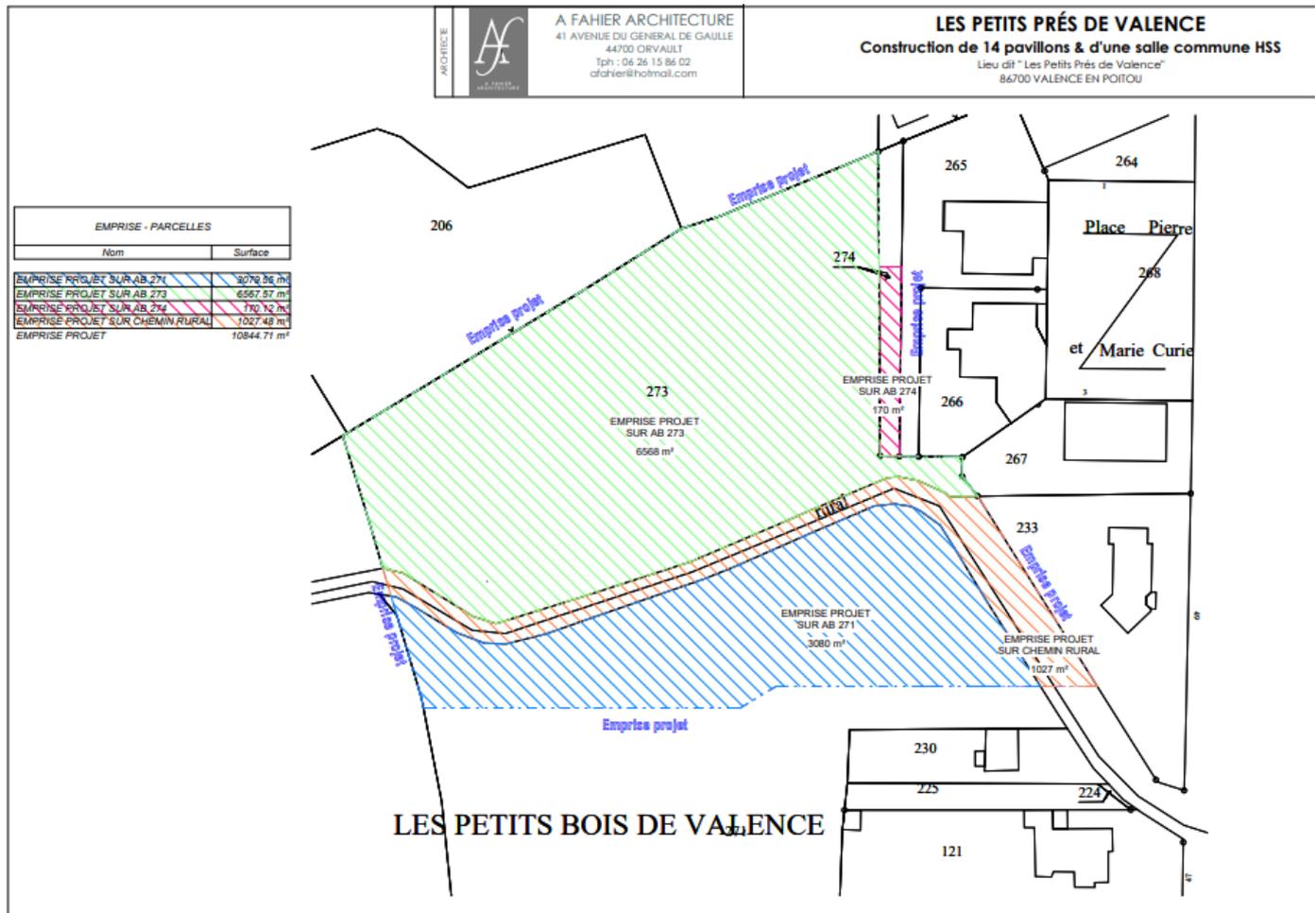
Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2022.03.10/01 du conseil municipal du 10 mars 2022 par laquelle le conseil municipal émettait un avis favorable de principe quant à la vente des terrains nécessaires cadastrés AB 273 et une partie du terrain AB 271 sur la commune déléguée de Couhé à VIVAPROM pour la construction du village inclusif au prix de 20 000€ net vendeur.

Monsieur Le Maire rappelle l'avis des Domaines qui estiment la valeur vénale des parcelles AB 273 (6 578m²) et AB 271 (13 755m²) à 21 000€ avec une marge d'appréciation de 10%. (cf document ci-joint).

L'emprise du projet sur les parcelles appartenant à la commune est de 10 674,60 m² (y compris sur le chemin rural) : AB273 6 567,57m² et une partie de la parcelle AB 271 3 079,55m² , emprise du chemin rural de 1 027,48m²

Monsieur Le Maire explique également qu'une procédure de déclassement est engagée pour la vente du chemin rural : un commissaire enquêteur doit être désigné et une enquête publique doit être menée.

Un géomètre a été missionné pour faire la division cadastrale.



Délibération N° 2022.09.15/03

Signature compromis de vente terrain sis Les Petits Prés de Valence AB 273 et une partie de l'AB 271 à Vivaprom

Vu le projet de création de construction de logements seniors sur Valence-en-Poitou, commune déléguée de Couhé,

Vu la délibération n°2022.03.10/01 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la vente des terrains nécessaires cadastrés AB 273 et une partie du terrain AB 271 sur la commune déléguée de Couhé à VIVAPROM pour la construction du village inclusif au prix de 20 000€ net vendeur.

Vu l'avis des Domaines en date du 11 janvier 2022 portant la valeur vénale des parcelles AB 273 (6 578m²) et AB (13 755m²) à 21 000€,

Considérant que Habitat 86 a fait appel à la société Vivaprom pour une construction en VEFA de ses logements,

Considérant que l'emprise du projet est évaluée en totalité à 10 674,60m² : AB273 6 567,57m² et une partie de la parcelle AB 271 3 079,55 m² et l'emprise du chemin rural de 1 027,48 m²

Considérant qu'une procédure de déclassement du chemin rural va être ouverte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente avec la Sté Vivaprom de Saint Benoit (86) pour vendre les parcelles AB 273 d'une superficie de 6 578m², 3 079,55m² de la parcelle AB 271, et l'emprise du chemin rural de 1 027,48m² appartenant à la commune pour un prix de 20 000€ net vendeur.

➤ **Appel à Manifestation de préfiguration de l'offre d'animation du Village Inclusif : validation de l'AMI et autorisation de lancer la publication**

Délibération N° 2022.09.15/04

Appel à Manifestation de préfiguration de l'offre d'animation du Village Inclusif : validation de l'AMI et autorisation de lancer la publication

La commune de Valence-en-Poitou souhaite développer un projet de vie sociale et partagée sur le village inclusif autour de la maison intergénérationnelle. Ce projet de vie sociale et partagée sera expérimenté dans un premier temps hors les murs. La préfiguration de l'offre d'animation et de services associés à ce projet de vie sociale et partagée permettra d'affiner la proposition qui sera déployée dans le cadre de l'habitat inclusif courant 2025.

L'objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est d'identifier un (ou plusieurs porteurs) de projet sur chacune des briques d'offres imaginées dans le cadre du projet de vie sociale et partagée. L'offre proposée par le(s) porteur(s) de projet devra s'intégrer à l'écosystème local et s'inscrire dans la dynamique territoriale à créer avec les habitants du bassin de vie. Il est proposé que la commune accorde une participation de 3 000€ par an pour les années 2023 et 2024 pour soutenir l'ingénierie et la coordination de l'opérateur.

Parallèlement la commune va déposer un dossier pour le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors porté par la Caisse Nationale de solidarité pour l'Autonomie et le réseau francophone des villes amies des Aînés et le Ministère chargé de l'Autonomie en novembre 2022. Cette possibilité de financement d'environ 40 000€ nous permettrait d'apporter une contribution à l'opérateur et d'être éventuellement accompagnée par un bureau d'études pour le pilotage de l'ensemble du dispositif.

Calendrier général prévisionnel

Date	Etapes
25/08/2022	Validation du contenu de l'AMI par la commission Village Inclusif
15/09/2022	Validation par le Conseil Municipal
Semaine du 19/09/2022	Envoi à la publicité
16/11/2022	Date limite de remise des offres
Semaine du 2/01/2023	Auditions des répondants
Semaine du 16/01/2023	Validation des lauréats par la commission Habitat Inclusif
Le 09/02/2023	Validation du lauréat par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider ou non l'AMI
- D'autoriser le Maire à lancer la publication de l'AMI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'AMI
- **Autorise** le Maire ou son représentant à lancer la publication de l'AMI.

➤ **Demande de financement d'une mission d'ingénierie dans le cadre du programme PVD auprès du Département de la Vienne**

Délibération N° 2022.09.15/05

Demande de financement d'une mission d'ingénierie dans le cadre du programme PVD auprès du Département de la Vienne

Rappel du Contexte

Monsieur le Maire rappelle que face aux enjeux du vieillissement de la population, la commune de Valence-en-Poitou développe une politique ambitieuse en faveur des personnes âgées sur le territoire pour leur permettre de rester vivre à domicile le plus longtemps possible et dans de bonnes conditions ; elle souhaite ainsi favoriser une approche transversale du bien vieillir, sécuriser les parcours résidentiels, tout en favorisant l'inclusion sociale, le lien intergénérationnel et la mobilité des séniors. Dans ce contexte, la commune soutient un projet d'habitat inclusif ambitieux et est à ce titre lauréate de l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par l'Etat sur l'habitat inclusif « Bien vieillir dans les Petites Villes de Demain ».

Porté en partenariat avec le promoteur VIVAPROM et le bailleur Habitat de la Vienne, destiné à des personnes de plus de 65 ans et/ou en situation de handicap, le projet est constitué de 14 logements sociaux agréés HHS acquis en VEFA par le Bailleur Social habitat de la Vienne qui en assurera la gestion, de 3 terrains à bâtir commercialisés par le promoteur, et d'une maison

ou salle partagée d'environ 145 m² (+ 300 m² pour le stockage des véhicules électriques partagés) acquise en VEFA par la commune qui souhaite en conserver la maîtrise.

Cet espace commun portera le projet de vie sociale et partagée ainsi que tous les services adaptés destinés aux séniors du territoire.

Dans le cadre de l'AMI Bien vieillir dans les PVD, la commune a déjà bénéficié d'un premier appui d'un groupement de bureaux d'étude constitué des cabinet Calia, Yoobaki et De Gaulle, Fleurance et associés. Ce premier appui a permis de préciser les premières briques de la future offre globale de services aux séniors ainsi que le montage économique, juridique et financier du projet et d'effectuer les premières demandes de financement, tant pour le fonctionnement (83.000€ demandés pour l'aide à la vie partagée) que pour l'investissement (150.000€ demandés via l'appel à projet Habitat innovant de la Région Nouvelle Aquitaine). D'autres demandes de financements seront déposées auprès de l'Etat dès obtention des plans et budgets d'investissement définitifs du projet.

Le permis de construire sera déposé mi-septembre 2022 et la livraison du village inclusif est prévue fin 2024.

Objectif de la deuxième mission d'accompagnement

La commune de Valence-en-Poitou souhaite aujourd'hui aller plus loin et utiliser le temps d'instruction des autorisations d'urbanisme et de construction pour **identifier les acteurs qui pourraient s'impliquer de manière pérenne dans la préfiguration et la gestion d'une offre de services globale pour les séniors dans une configuration « hors les murs »**.

Pour répondre à cet objectif, la commune envisage de lancer dès septembre 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des partenaires locaux de l'écosystème du bien vieillir pour l'aider à proposer une offre adaptée aux besoins locaux. Cet AMI présenterait l'intérêt de **tester les partenariats en amont** et d'assurer un taux de remplissage optimisé du village inclusif dès son ouverture.

Plus précisément, il sera demandé aux contributeurs qui se positionneraient sur chacun des axes de l'AMI de :

- ✓ proposer une méthodologie d'animation partenariale associant habitants et acteurs autour du développement de l'offre de services et de conciergerie rurale ;
- ✓ proposer une offre d'actions et de service « hors les murs » avec montée en charge progressive sur la première année ;
- ✓ simuler un modèle économique sur cette période ainsi que sur une première année d'exploitation potentielle à l'issue de la livraison de l'équipement intergénérationnel ;
- ✓ être garant de la cohérence et de la « continuité » entre l'analyse des besoins et l'intention de l'équipe municipale sur ce projet ;
- ✓ être garant de la transversalité des travaux des différents axes, de la communication globale sur le projet, des complémentarités à construire ou à prendre en compte avec l'offre de service du territoire et à l'échelle de la Ville.

La commune a souhaité pouvoir être accompagnée notamment sur les points suivants :

- Appui au montage juridique de l'AMI, à son lancement et à la sélection du ou des candidats retenus,
- Approfondissement de l'étude de marché avec les acteurs locaux,
- Simulation du modèle économique cible du projet de vie sociale et partagée et de la conciergerie séniors.

Afin de capitaliser sur l'expérience déjà acquise par le groupement mandaté par la Banque des territoires sur le village inclusif, la commune de valence-en-Poitou a souhaité continuer à travailler avec les cabinets Yoobaki et Calia.

Plan de financement de la mission :

Coût total étude	Subvention demandée	Reste à charge Valence-en-Poitou
100%	50%	50%
15 000	7 500	7 500
3 000	1 500	1 500
18 000 TTC	9 000 TTC	9 000 TTC

Il est proposé que la commune sollicite une subvention d'un montant de 9.000€ TTC auprès du Conseil départemental de la Vienne au titre de l'ingénierie financée par la Banque des territoires pour les Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement présenté,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vienne.

➤ **Contrat de sécurité signé avec l'Etat**

Information

La commune de Valence-en-Poitou est inscrite dans le programme Petites Villes de Demain. L'Etat demande qu'une collaboration accrue soit mise en place entre la commune et la brigade de gendarmerie et à ce titre souhaite qu'un contrat de sécurité soit signé.

Par cela la commune s'engage à prendre en compte le volet sécurité dans les projets d'aménagements urbains en lien avec la brigade de Valence-en-Poitou et à développer le dispositif participation citoyenne.

Délibération N° 2022.09.15/06
Contrat de sécurité signé avec l'Etat

Vu l'engagement de la commune de Valence-en-Poitou sur le dispositif Petites Villes de Demain,

Vu le diagnostic établi entre la Commune et la Brigade de Valence-en-Poitou,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer davantage la sécurité et la protection du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au contrat de sécurité
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

➤ **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité due par SRD**

Information

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune). Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Article R. 2333-105 - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants, où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

En 2022, le coefficient index ingénierie est de 1,4458.

Population totale en 2021 est de : 4571

Le montant de la redevance totale s'élève donc à 901€.

Délibération N° 2022.09.15/07

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité due par SRD

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2022 s'élève à 901€.

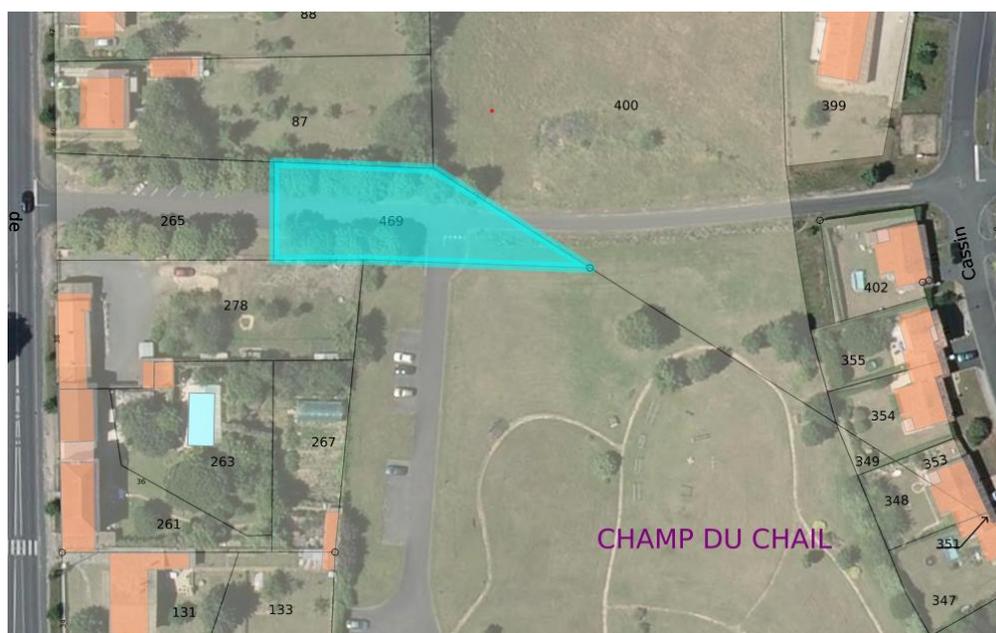
➤ **Acquisition des parcelles AC 265 et AC 469 à l'euro symbolique appartenant à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

Information

La commune déléguée de Couhé a relié l'Impasse de Paris aux rues Jean Monnet/ Rue René Cassin/ Rue de la Morliane / Rue de la Doline. Or, une partie de la voie a été créée par l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Couhé sur des parcelles leur appartenant pour desservir le logement de fonction du foyer logement. La commune et Sorégies ont également conventionné pour installer les bornes de rechargement de véhicules sur le parking de la communauté de communes sis sur la parcelle AC 265.

Un bornage a été réalisé pour individualiser la parcelle AC 469 d'une contenance de 961 m².

Il est proposé d'acquérir les parcelles AC 265 d'une superficie d'une superficie de 956 m² et AC 469 d'une superficie de 961 m² au prix de l'euro symbolique appartenant à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour l'intégrer dans le domaine public routier communal.



Délibération N° 2022.09.15/08

Acquisition des parcelles AC 265 et AC 469 à l'euro symbolique appartenant à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Considérant que la commune a relié l'Impasse de Paris aux Rues Jean Monnet/ Rue René Cassin/ Rue de la Morliane / Rue de la Doline et que cette voie passe sur des parcelles appartenant à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition des parcelles AC 265 pour une contenance de 956 m² et AC 469 pour une contenance de 961 m² au prix de l'euro symbolique appartenant à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- **Décide** d'intégrer cette voie d'une longueur de 180m dans le domaine public routier communal

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

➤ **Syndicat ENERGIES VIENNE, SOREGIES, SRD et SERGIES : rapport d'activité 2021**

Information

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les rapports d'activité sont consultables en mairie.

Délibération N° 2022.09.15/09

Syndicat ENERGIES VIENNE, SOREGIES, SRD et SERGIES : rapport d'activité 2021

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat ENERGIES VIENNE, SOREGIES, SRD et SERGIES relatif à l'exercice 2021.

➤ **Intégration des communes pour la compétence Hors GEMAPI**

Information

Le Syndicat a travaillé cette année sur la modification de leurs statuts en lien avec l'exercice des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations) et Hors GEMAPI modifiant les limites administratives du syndicat.

Les modifications concernent :

- La mise à jour des communes pour la compétence Hors GEMAPI (Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, St Coutant, St Secondin, Usson du Poitou, Valence-en-Poitou, Vançais, Vivonne et Voulon).
- L'intégration de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine
- Modification de périmètre pour la Communauté de Communes du Mellois en Poitou
- Modification de périmètre pour la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe

Il convient de délibérer sur ces quatre points dans un délai de trois mois. Passé ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Délibération N° 2022.09.15/10

Intégration des communes pour la compétence Hors GEMAPI

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n° 244_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citée à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, St Coutant, St Secondin, Usson du Poitou, Valence en Poitou, Vançais, Vivonne et Voulon pour la compétence Hors GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** pour le changement de périmètre suite à l'intégration des communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, St Coutant, St Secondin, Usson du Poitou, Valence en Poitou, Vançais, Vivonne et Voulon pour la compétence Hors GEMAPI.

➤ Adhésion Communauté de communes Parthenay Gâtine au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Délibération N° 2022.09.15/11

Adhésion Communauté de communes Parthenay Gâtine au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CCPG71-2022 du 17 mars 2022 de la communauté de communes de Parthenay Gâtine portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des

Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Vonne, à savoir, Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis ;

VU la délibération n° 241_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud prend en compte l'amont du bassin versant de la Vonne ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** pour le changement de périmètre suite à l'intégration de la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis.

➤ **Intégration de Chenay, Communauté de communes du Mellois en Poitou**

Délibération N° 2022.09.15/12

Intégration de Chenay, Communauté de communes du Mellois en Poitou

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°C03-02-2020-23 du 3 février 2020 de la communauté de communes du Mellois en Poitou portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin de la Dive, à savoir, Chenay ;

VU la délibération n° 242_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Dive ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** pour le changement de périmètre suite à l'intégration de la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay.

➤ **Intégration du Vigeant et d'Availles Limouzine, Communauté de communes Vienne et Gartempe**

Délibération N° 2022.09.15/13

Intégration du Vigeant et d'Availles Limouzine, Communauté de communes Vienne et Gartempe

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CC/2022-32 du 7 avril 2022 de la communauté de communes de Vienne et Gartempe portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Clouère, à savoir, Le Vigeant et Availles Limouzine ;

VU la délibération n° 243_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Clouère ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** pour le changement de périmètre suite à l'intégration de la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine.

➤ **Fixation des loyers des logements 4 Rue de la Vallée sis à Couhé et appartenant à la commune**

Monsieur Lecamp, député, a informé lors du conseil communautaire du 6 septembre dernier le souhait de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou de rassembler les ukrainiens sur la commune de Civray.

Monsieur Bellin indique que les loyers proposés sont tout à fait dans la norme. Selon la source « monprojet.anah.gouv.fr », les loyers conventionnés applicables en 2022 sont pour la commune de Valence-en-Poitou pour un 30m² 216€ et pour un 50 m² 324€.

Délibération N° 2022.09.15/14
Fixation des loyers des logements 4 Rue de la Vallée sis à Couhé et appartenant à la commune

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de proposer des logements appartenant à la commune pour accueillir des ukrainiens. Les logements n°4 et 5 peuvent être loués à l'association Audacia afin qu'elle puisse y installer des citoyens ukrainiens par le biais d'une sous-location. Si tout se passe bien, Audacia proposera un bail glissant et les ukrainiens deviendront locataires en titre. S'il y a des dégradations, Audacia prend en charge les réparations.

Les loyers actuels :

N° 4 d'une superficie de 34,46 m² : 383,58€ + 11,74€ de charges pour l'entretien des communs
Classé D au vu du DPE

N° 5 d'une superficie de 23,13 m² : 295,63€ + 11,74€ de charges pour l'entretien des communs
Classé D au vu du DPE

Pour rappel, le loyer du logement N°1 est de 268,36€ pour une surface de 38,77 m².

Il faut noter que les appartements 4 et 5 sont sous pente. Il est nécessaire de changer des vélux et de reposer des rideaux. Certes, ces logements sont propres mais au vu de l'augmentation du coût de l'énergie de la vétusté des ouvertures et des radiateurs, il n'est pas recommandé de maintenir ces montants de loyer.

Par ailleurs, l'association Audacia estime qu'au regard des personnes susceptibles d'être accueillies et afin de ne pas les mettre en difficultés financières, un loyer entre 200 et 300€ maximum serait approprié.

Au vu des surfaces et des Diagnostics de Performance Energétique, il est proposé de fixer un loyer à 200€ pour le logement N°5 et 250€ pour le logement N°4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant du loyer mensuel à 250€ pour le logement N°4 sis 4 Rue de la Vallée à Couhé et à 200€ pour le logement N°5 sis 4 Rue de la Vallée à Couhé.

➤ Remboursement nids de frelons asiatiques

Information

Le Conseil Municipal, par délibération N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 a décidé de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise.

La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention.

Deux demandes ont été déposées :

- Madame
intervention en date du 29/08/2022
- Monsieur
intervention en date du 06/09/2022

Délibération N° 2022.09.15/15 Remboursement nids de frelons asiatiques

Vu la délibération N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 décidant de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise.

La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise à :
 - Madame
 - Monsieur

➤ Effacement de dettes

Délibération N° 2022.09.15/16 Effacement de dettes

Par ordonnance du 20/06/2022, le tribunal d'Instance de Poitiers a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant le dossier de surendettement de Monsieur

Cette mesure entraîne l'effacement des dettes du débiteur envers la Trésorerie de Montmorillon nées antérieurement au jugement.

Les créances de cantine garderie de 2022 envers la commune de VALENCE-EN-POITOU, d'un montant de 163,40€ sont donc désormais éteintes et doivent être annulées après que le conseil municipal de la commune de VALENCE-EN-POITOU en ait pris connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte de l'effacement des dettes d'un montant de 163,40€ de Monsieur
-

➤ **Détérioration d'une porte intérieure de la salle des fêtes de Châtillon**

Délibération N° 2022.09.15/17

Détérioration d'une porte intérieure de la salle des fêtes de Châtillon

Une porte intérieure de la salle des fêtes de Châtillon a été détériorée suite à la location du 3 décembre 2021 par Madame . Le montant de la réparation de la porte s'élève à 210€ (bouchage trou et peinture).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à émettre un titre pour que Madame rembourse le montant de la réparation s'élevant à 210€.
-

➤ **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Délibération N° 2022.09.15/18

Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, a amené nombre d'évolutions dans l'organisation de la sécurité civile tant au niveau national que local.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, paru le 31 juillet dernier, crée la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce correspondant incendie et secours pourra avoir les missions suivantes, sous l'autorité du Maire :

- Mettre en œuvre des actions relatives à l'information des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, notamment le

DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) et le PCS (plan communal de sauvegarde),

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Informer le Conseil Municipal des actions menées.

Il est nécessaire de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE, Monsieur Fabrice HAIRAUT, conseiller municipal, correspondant incendie et secours.

➤ **Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Information

Par délibération N°2021.09.09/13 en date du 9 septembre 2021, le Conseil Municipal a instauré la mise en place d'un contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) Parcours Emploi Compétences (PEC) pour les fonctions d'animateur culturel à temps partiel à raison de 26 heures hebdomadaires pour une durée d'un an.

Le contrat à durée déterminée a été conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021. La prise en charge de l'Etat était de 80% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. avec exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce contrat CUI-CAE-PEC pour une durée de 6 mois.

L'Etat prendra en charge **50%** de la rémunération pour 26 heures semaine maximum.

Délibération N° 2022.09.15/19

Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) Parcours Emploi Compétences (PEC)

Vu la délibération N° 2021.09.09/13 du 9 septembre 2021 instaurant la mise en place d'un contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) Parcours Emploi Compétences (PEC) pour les fonctions d'animateur culturel à temps partiel à raison de 26 heures hebdomadaires pour une durée d'un an,

Considérant que l'Etat prendra en charge **50%** de la rémunération pour 26 heures semaine maximum.

Considérant que l'agent répond aux conditions de renouvellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions :

- **Décide** le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les fonctions d'animateur culturel à raison de 26 heures hebdomadaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur Porcheron indique qu'il est nécessaire de réfléchir à la fin des 6 mois du contrat.

➤ **Délibération portant création d'un poste permanent dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Délibération N° 2022.09.15/20

Délibération portant création d'un poste permanent dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la Fonction Publique.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi *d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe*.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions :

DECIDE

- **La création**, à compter du **1^{er} octobre 2022**, d'un emploi permanent à temps complet d'un Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe.

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Délibération portant création d'un poste permanent dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe**

Délibération N° 2022.09.15/21

Délibération portant création d'un poste permanent dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la Fonction Publique.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi *d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe*.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions :

DECIDE

- **La suppression**, à compter du **1^{er} octobre 2022**, d'un emploi permanent à temps non complet de 31/35^{ème} d'un Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
- **La création**, à compter du **1^{er} octobre 2022**, d'un emploi permanent à temps non complet de 31/35^{ème} d'un Adjoint d'Animation territorial principal de 1ère classe.

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération portant création d'un poste permanent dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Délibération N° 2022.09.15/22

Délibération portant création d'un poste permanent dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la Fonction Publique.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi *d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe*.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions :

DECIDE

- **La suppression**, à compter du **1^{er} octobre 2022**, d'un emploi permanent à temps non complet de 17.50/35^{ème} d'un Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.
- **La création**, à compter du **1^{er} octobre 2022**, d'un emploi permanent à temps non complet de 17.50/35^{ème} d'un Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Délibération portant création d'un poste permanent dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**

Délibération N° 2022.09.15/23

Délibération portant création d'un poste permanent dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la Fonction Publique.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi *d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe*.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions :

DECIDE

- **La création**, à compter du **1^{er} octobre 2022**, d'un emploi permanent à temps complet d'un Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur Bellin informe de la mutation de Monsieur Geoffroy Jean-Luc pour la mairie de Lusignan.

➤ **Délibération portant création de deux postes permanents dans le cadre d'un avancement de grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal**

Délibération N° 2022.09.15/24

Délibération portant création de deux postes permanents dans le cadre d'un avancement de grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la Fonction Publique.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'ATSEM.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions :

DECIDE

- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2022, de 2 emplois permanents dont 1 à temps non complet de 30/35^{ème} et le second à temps complet, d'Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe,
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2022, de 2 emplois permanents dont 1 à temps non complet de 30/35^{ème} et le second à temps complet d'Agents territoriaux Spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe.

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Délibération portant création d'emploi permanent au grade de rédacteur**

Information

Pour les besoins de fonctionnement du service administratif, il convient d'ouvrir un poste de rédacteur. L'agent sera en charge principalement de la commande publique et des demandes de subvention.

Délibération N° 2022.09.15/25

Délibération portant création d'emploi permanent au grade de rédacteur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison des besoins dans le service administratif,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions :

DECIDE

- **La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint administratif en charge de la commande publique et des demandes de subventions.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

➤ Questions diverses

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- Décision N°33/2022 du 01/07/2022 de confier à l'entreprise BELLIN TP de Lusignan (86) les travaux de voirie concernant le prolongement de bordures Rue du Theil sur la commune déléguée de Couhé pour 6 326,14€ H.T soit 7 591,37€ TTC.
- Décision N°34/2022 du 01/07/2022 de confier à SRD de Poitiers des travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution public d'électricité basse tension Le Magnou – Châtillon pour 4 526,89€ H.T soit 5 432,27€ TTC.
- Décision N°35/2022 du 01/07/2022 de confier à SRD de Poitiers des travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution public d'électricité basse tension 13 Rue des Groies – Payré pour 9 053,77€ H.T soit 10 864,52€ TTC.
- Décision N°36/2022 du 11 juillet 2022 d'acquérir auprès de OUEST SOUDURE de BEAUCOUZÉ (49) un poste à souder pour les services techniques pour 2 077,35€ H.T. soit 2 492,82€ TTC.
- Décision N°37 du 12 juillet 2022 d'acquérir auprès de BLANCHARD MOTOCULTURE de Valence-en-Poitou (86) un sécateur pour les services techniques pour 2 916,00€ H.T. soit 3 499,20€ TTC.
- Décision N°38/2022 du 12 juillet 2022 d'acquérir auprès de CAP MOTOCULTURE de Vivonne (86) deux taille-haies à batterie pour les services techniques pour 1 715,00€ H.T. soit 2 058,00€ TTC.
- Décision N°39/2022 du 25 juillet 2022 d'accepter l'avenant en plus-value relatif à la réfection de la toiture de l'ensemble immobilier sis 4 Rue de la Vallée - Couhé pour 3 607,17€ H.T soit 3 967,89€ TTC.
- Décision N°40/2022 du 26 juillet 2022 d'acquérir auprès de DOUBLET de AVELIN (59) des drapeaux pour 117,10€ H.T soit 140,52€ TTC.
- Décision N°41/2022 du 23 août 2022 d'acquérir auprès de ERGONOMIQUE (AX Eindhoven) du matériels ergonomique pour le personnel administratif (support poignets, souris ergonomiques) pour 1 724,25€ H.T soit 2 069,10€ TTC.
- Décision N°42/2022 du 23 août 2022 d'acquérir auprès de Servi Hôtel du matériel de cuisine pour la cantine de l'école des Iles de Payré (bateur mélangeur, un chariot à glissières) pour 1 630,00€ H.T soit 1 956,00€ TTC.
- Décision N°43/2022 du 25 août 2022 d'acquérir auprès de ASSISTEAUX de Valence-en-Poitou un adoucisseur pour la cantine de Payré pour 1 300€ H.T soit 1 560,00€ TTC.

Monsieur Porcheron précise que pour l'utilisation du poste à souder en toute sécurité, une cabine sera nécessaire.

 **Faits majeurs intervenus sur les Communes déléguées :**

- **Commune déléguée de Couhé :**
 - réfection de l'Allée des Fleurs par l'entreprise Bellin, dans le cadre des travaux de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
 - assèchement des Mares laissant de gros dégâts sur les berges
 - création d'un groupe de travail, la pêche des Mares souhaiterait dévaser.

- **Commune déléguée de Ceaux-en-Couhé :**
 - gros déploiement de gendarmerie au Coureau pour un train concerné par une éventuelle fuite
 - mise en place de bottes de foin roses, 100 parapluies et badges pour le personnel communal pour Octobre rose et conférence avec deux docteurs le samedi 15 octobre 2022 à 15h30.

- **Commune déléguée de Châtillon :**
 - mise en place de PATA, enrobé à froid.

- **Commune déléguée de Vaux :**
 - fin des travaux de toiture de la bibliothèque et de la mairie
 - fin des travaux d'eaux pluviales au lieu-dit Roussillon
 - élagage des bords de route en cours
 - dysfonctionnement concernant le PATA sur 2 lieux-dits

Monsieur Bellin informe qu'une délégation s'est rendue à Hemmoor (Allemagne), ville jumelée avec la commune, du 8 au 13 septembre 2022 avec le comité de jumelage de Couhé. Mesdames Paradot, Pouvreau et Messieurs Hairault et Paradot ont participé à ce séjour en tant qu'élus. Les cérémonies officielles se sont bien déroulées. Madame Pouvreau indique qu'une séance de travail a eu lieu le samedi matin avec les élus de Valence-en-Poitou, les membres du comité de jumelage et les homologues allemands. Une réflexion a été menée pour essayer de relancer les échanges notamment avec les plus jeunes. Au niveau de l'accueil de loisirs, il pourrait être envisagé d'organiser des séjours pour les jeunes de la commune en Allemagne.

Monsieur Paradot réalisera un compte rendu de ce séjour d'ici la fin de septembre. Une page facebook a été dédiée à ce voyage.

Monsieur Paradot informe que lors de la commission illuminations du 14 septembre 2022, il a été décidé de surseoir aux illuminations électriques vu le contexte énergétique.

Le 22 octobre 2022 à 9h30 aux ateliers municipaux de Vaux aura lieu la première réunion avec les bénévoles voulant travailler sur les différents villages de Noël de la commune.

Monsieur Bellin souhaite que la commission environnement travaille sur les économies d'énergie notamment sur l'éclairage public et le chauffage des bâtiments communaux.

Madame Georgel répond qu'une rencontre est prévue avec Monsieur Porcheron, correspondant Sorégies et Monsieur Hairault, responsable des bâtiments.

Monsieur Porcheron a participé ce jour à la commission excellence environnementale de la Sorégies, la décision qui va être prise par le syndicat est de couper l'éclairage public de 22h à 6h00 ou 6h30. L'intervention de la Sorégies sera payante pour ceux qui voudront conserver l'éclairage au-delà de 22h et gratuite pour ceux qui souhaiteraient couper l'éclairage avant.

Monsieur Bellin évoque le coût de l'électricité mettant en difficulté un certain nombre d'entreprises et notamment les boulangeries.

Monsieur Hairault précise que depuis plusieurs mois, la rue principale de la zone artisanale Les Tranchis est beaucoup trop éclairée.

Monsieur Bellin informe que 17 élus ont répondu favorablement à la visite du sénat qui aura lieu le 19 octobre prochain. Le déplacement se fera en bus pour un départ du gymnase de Couhé à 6H00 et sera pris en charge par la commune, devis s'élevant à 2 280€.

Madame Augry, correspondant « Défense », informe que deux classes sont actives sur la commune. Une classe de 4^{ème} au collège André Brouillet avec la 9^{ème} compagnie de transmission et une classe de 3^{ème} au collège Saint Martin avec le RICM.

Un travail mémoriel va être réalisé. Sur le collège André Brouillet, le travail portera sur les soldats figurant au Monument aux morts de Couhé. L'autre projet sur le collège Saint Martin sera de récolter les témoignages des anciens combattants d'Algérie de la commune pour créer une exposition. Les témoignages seront transmis à l'ONAC.

Madame Augry rappelle l'ouverture de la micro-folie le 17 et 18 septembre 2022 à l'Espace Média de Couhé.

Laurence de Cherisey rappelle la commission Petites Villes de Demain du 22 septembre prochain et informe que la commune va entrer dans la deuxième phase de l'étude de définition d'opération de revitalisation du territoire, phase stratégique qui va déterminer le programme d'action. Elle informe des réunions suivantes :

- le 25/10 : réunion publique d'information sur la démarche PVD + présentation du diagnostic et des enjeux
- le 16/11 : atelier participatif avec les commerçants 19h30
- le 17/11 : atelier participatif avec la population 18h30.

La séance est levée à 22h15.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :

- Délibération N° 2022.09.15/01 : Mobilisation d'une mission d'ingénierie auprès de la banque des territoires pour la création d'une maison de santé interdisciplinaires sur la commune déléguée de Couhé
- Délibération N° 2022.09.15/02 : Réalisation de diagnostics et d'études par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

- **Conseil Municipal de Valence-en-Poitou – Réunion du 15 septembre 2022** -

- Délibération N° 2022.09.15/03 : Signature compromis de vente terrain sis Les Petits Prés de Valence AB 273 et une partie de l'AB 271 à Vivaprom
- Délibération N° 2022.09.15/04 : Appel à Manifestation de préfiguration de l'offre d'animation du Village Inclusif : validation de l'AMI et autorisation de lancer la publication
- Délibération N° 2022.09.15/05 : Demande de financement d'une mission d'ingénierie dans le cadre du programme PVD auprès du Département de la Venne
- Délibération N° 2022.09.15/06 : Contrat de sécurité signé avec l'Etat
- Délibération N° 2022.09.15/07 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité due par SRD
- Délibération N° 2022.09.15/08 : Acquisition des parcelles AC 265 et AC 469 à l'euro symbolique appartenant à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Délibération N° 2022.09.15/09 : Syndicat ENERGIES VIENNE, SOREGIES, SRD et SERGIES : rapport d'activité 2021
- Délibération N° 2022.09.15/10 : Intégration des communes pour la compétence Hors GEMAPI
- Délibération N° 2022.09.15/11 : Adhésion Communauté de communes Parthenay Gâtine au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
- Délibération N° 2022.09.15/12 : Intégration de Chenay, Communauté de communes du Mellois en Poitou
- Délibération N° 2022.09.15/13 : Intégration du Vigeant et d'Availles Limouzine, Communauté de communes Vienne et Gartempe
- Délibération N° 2022.09.15/14 : Fixation des loyers des logements 4 Rue de la Vallée sis à Couhé et appartenant à la commune
- Délibération N° 2022.09.15/15 : Remboursement nids de frelons asiatiques
- Délibération N° 2022.09.15/16 : Effacement de dettes
- Délibération N° 2022.09.15/17 : Détérioration d'une porte intérieure de la salle des fêtes de Châtillon
- Délibération N° 2022.09.15/18 : Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Délibération N° 2022.09.15/19 : Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) Parcours Emploi Compétences (PEC)
- Délibération N° 2022.09.15/20 : Délibération portant création d'un poste permanent dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Délibération N° 2022.09.15/21 : Délibération portant création d'un poste permanent dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe
- Délibération N° 2022.09.15/22 : Délibération portant création d'un poste permanent dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- Délibération N° 2022.09.15/23 : Délibération portant création d'un poste permanent dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Délibération N° 2022.09.15/24 : Délibération portant création de deux postes permanents dans le cadre d'un avancement de grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal
- Délibération N° 2022.09.15/25 : Délibération portant création d'emploi permanent au grade de rédacteur

La secrétaire,

Le Maire,

BOYARD-DILLOT Céline

BELLIN Philippe